

Article 1 : TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par l'ordonnance 60.133 du 3 octobre 1960 ayant pour titre : CŒURS D'ENFANTS NORD MADAGASCAR

Article 2 : OBJET

Cette association a pour objet d'apporter toute forme d'aide aux enfants malgaches atteints de maladies cardiaques congénitales ou infectieuses, en vue de leur permettre d'avoir accès aux traitements appropriés

Article 3 : SIEGE SOCIAL, DUREE

Le siège social de l'association est fixé à Antsiranana villa Mailaka, Arrachart BP53. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. Sa durée est illimitée, mais elle pourra être interrompue selon les modalités prévues par l'article 14

Article 4 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneurs
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs

Article 5 : ADMISSION

Pour adhérer à l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées par l'intéressé lui-même ou par les membres du bureau.

Article 6 : LES MEMBRES

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 200.000 FMG et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 50.000 FMG

Article 7 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé aura été préalablement invité par lettre recommandée AR à se présenter devant le bureau pour fournir des explications

Article 8 : RESSOURCES ET DEPENSES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- b) Les subventions de l'Etat et autres collectivités, étatiques ou non
- c) Les dons
- d) Les revenus de manifestations diverses

Les dépenses de l'association comprennent :

- a) Les charges : loyer, eau, électricité, PTT, transports
- b) L'achat d'équipement et de fourniture de bureau, entretien
- c) Les dépenses liées aux objectifs de l'association :

- a. Les actions de sensibilisation du public (journaux, radio, télévision, ...)
- b. Préparation d'expositions, de brochures et affiches diverses
- c. Les actions d'aide au dépistage et au recensement des cas
- d. Les dépenses en vue du diagnostic ou du traitement des enfants concernés

Article 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 10 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles

Nul ne peut faire partie du conseil s'il est mineur

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- a) Un Président : il est responsable de l'association et la représente vis-à-vis de l'Etat et de ses interlocuteurs. Il trace les grandes lignes du programme de l'association et préside aux réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale
- b) Un Vice-Président : il seconde le Président et le remplace en cas d'absence
- c) Un Secrétaire Général : il tient à jour les documents relatifs à l'association, gère la correspondance et établit les procès verbaux des réunions
- d) Un Secrétaire Adjoint : il seconde le secrétaire général et le remplace en cas d'absence
- e) Un trésorier : il est responsable de la tenue des comptes de l'association et rend compte de sa gestion devant le conseil et devant l'assemblée générale

Le bureau est renouvelé tous les 2 ans. Les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au renouvellement définitif par la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur la demande de trois de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre ou conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, en cas d'échéance, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de quatre des dix membres du Conseil, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 : MODIFICATION DES STATUTS

- a) Le transfert du siège social peut être décidé selon les modalités mentionnées par l'article

- b) Un ou plusieurs articles des présents statuts, ainsi que la dénomination de l'association peuvent être modifiés. Cependant, le principe d'aide aux enfants atteints de cardiopathie ne pourra en aucun cas être exclu. Cette modification est votée à la majorité par l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration

Article 14 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

Et l'ACTIF, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux lois en vigueur, à un organisme ayant des objectifs proches de ceux de l'association dissoute.

Les membres fondateurs sont :

- Berthine SOATRA
- MOUNIBOU Juliette
- Gina CASINELLI
- CAILLEAU Louis
- ZANADAORO
- SŒUR Marie Egyptienne ZARAMAMY
- COURINGA Stéphane